

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Le Maire de la Commune de Gramat,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 48

Autorisant l'occupation du domaine public et modifiant le stationnement sur une place de l'agglomération :

Cérémonie de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Jeudi 19 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale de souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ;
Vu le Décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie patriotique ;

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place du Foirail, dans sa partie délimitée par des barrières de police jusqu'au Monument aux Morts et derrière l'Office du Tourisme, du mercredi 18 mars 18 h00 au jeudi 19 mars 2026 13 h 00.

Article 2 – La signalisation sera mise en place pour informer les usagers de la place.

Article 3 – L'espace délimité sera exclusivement piétonnier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée

Fait à Gramat, le 11 mars 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.